044-214400459-20221126-2022D87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022 Affichage : 01/12/2022

Département de Loire Atlantique - Commune de Cordemais

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nº 2022-97

## **OBJET:** BUDGET VILLE/LOP 2022 - ECRITURES D'ORDRES

L'an 2022, le 26 novembre à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 18/11/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

## Etaient présents:

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaik FOURDILIS, Philippe MIKO

## Etaient excusés avec procuration:

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS

Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ ayant donné procuration à Patrice DRAIGNAUD

Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

## Etaient absents:

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance : Karine DESVARD a été désigné secrétaire de séance,

## Rapporteur: Daniel GUILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'instruction M14 du 96-078 – 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative  $\bar{a}$  la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2022;

## **EXPOSÉ**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, le conseil municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Considérant que le budget annexe « LOP » dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus sur les bâtiments, il est proposé au conseil municipal le reversement de l'excédent du budget annexe « LOP », constaté après affectation des résultats 2021 vers le budget 2022 du budget principal de la Ville, soit la somme de 906 044,47 €.

#### Après en avoir délibéré, le conseil:

- DECIDE que l'excédent du budget annexe « LOP » de l'exercice 2021, constaté après affectation des résultats, soit une somme de 906 044,47 € sera reversée au budget 2022 du budget principal de la Ville ;
- > PRECISE que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
- Pour le budget annexe « LOP » en dépenses de fonctionnement au compte 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20221126-2022D87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022 Affichage : 01/12/2022

Département de Loire Atlantique - Commune de Cordemais

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Pour le budget principal en recettes de fonctionnement au compte 7551 « excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif ».
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jour, mois é